



REGLEMENT

COURT EXTERIEUR TENNIS

Article 1- Seules les personnes ayant réglé leur adhésion annuelle au FOYER RURAL et munies d'une licence de la Fédération Française de Tennis ont accès au court.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} OCTOBRE au 30 SEPTEMBRE de chaque année.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation.

Le tennis étant une activité se pratiquant à 2, cela implique que les 2 utilisateurs du terrain soient licenciés.

Exceptionnellement, la présence d'une personne non adhérente est tolérée et ne pourra excéder 2 ou 3 fois.

Article 2- Le FOYER RURAL se dégage de toute responsabilité pour un éventuel accident pouvant survenir à une personne se trouvant indûment sur le court.

Article 3- Les cours d'initiation sont prioritaires.

Pour réserver le terrain, il faut s'inscrire sur le site internet de réservation ; un mot de passe sera attribué lors de l'adhésion.

La durée d'un jeu est de 60 minutes (exemple de 15 à 16 heures), pas de fraction d'heure ou d'heure commencée.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

LES INTEMPÉRIES NE MODIFIENT PAS L'HORAIRE DU TABLEAU ET NE DONNENT PAS DROIT A UNE PROLONGATION NI A UNE OPTION POUR LA PÉRIODE SUIVANTE.

Une clé de la porte d'accès du court est remise à l'adhérent qui s'engage à ne la prêter à personne.

La porte doit être **impérativement** refermée à clé après chaque utilisation.

Article 4- Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (semelle caoutchouc ou corde).

A LA FIN DE CHAQUE UTILISATION, L'ADHERENT S'ENGAGE A MAINTENIR LE COURT EN PARFAIT ÉTAT DE PROPRIÉTÉ (enlever bouteilles vides, papiers, détrit, etc....) Des poubelles sont à disposition à l'extérieur du court.

Chaque joueur s'engage à respecter le matériel, les lieux mis à sa disposition, ainsi que les propriétés avoisinantes.

Article 5- L'adhérent s'engage à n'exercer aucune autre activité que le Tennis. (roller, ballon, VTT, patins à roulette, etc....)

Il est notamment interdit de fumer.

Le court est également interdit aux animaux domestiques.

Ne sont autorisés à pénétrer sur le court que les personnes munies de chaussures de sport propres.

Article 6- Pour jouer, l'adhérent s'engage à procéder par réservation et à pouvoir présenter sa carte d'adhérent durant la période de jeu.

Toute personne dépourvue de carte sera priée de sortir du court.

La réservation détermine la priorité.



Renseignements et inscriptions

6 rue Radepont 77520 Donnemarie-Dontilly

Tel. : 07 82 95 50 13

Courriel : foyerrural77520@free.fr

Site : www.foyerrural77520.fr